

- 10/ Acquisitions foncières piétonnier de SAMATAN
- 11/ Echange terrain M ROUMIGUIE – Commune
- 12/ Projet vigifoncier
- 13/ Projet de l'OPHLM – grange Cahuzac – bail emphytéotique
- 14/ Convention pour la buvette au lac – renouvellement
- 15/ Location salle Jean Claude Brialy – demande de Natais
- 16/ Projet de salle multisports - courrier du HBCLS
- 17/ Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h05

1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 6 DECEMBRE 2012

Détail du vote

Votants 16	Pour 13	Contre 0	Abstention 3	DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2/ CONTRAT DIALEGE EDF

Monsieur le Maire rappelle que notre fournisseur d'énergie est EDF et qu'à ce titre nous avons conclu un contrat « dialège Internet » nous permettant d'effectuer un suivi de nos contrats et de nos consommations, qui nous est utile au quotidien dans notre gestion comptable analytique.

Ce dernier arrive à échéance au 31/12/2012, il convient de se prononcer sur son éventuel renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour trois années.

Monsieur le Maire insiste sur l'utilité de cet outil de gestion tant comptable que de la consommation, et en donne le coût de 31.39€ par mois.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- décide de prévoir les crédits budgétaires nécessaires

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SALON DES ANTIQUAIRES

M LEFEBVRE vice-président de l'association sort de la salle, la procuration de Mme CUCURON, présidente de l'association, destinée à M LEFEBVRE n'est pas non plus utilisée.

Monsieur CHAZE donne lecture du courrier de demande de subvention de la Présidente du Salon des Antiquaires. Il expose les difficultés financières de cette association en raison notamment de dépenses élevées, d'un déficit d'entrées, et de la difficulté croissante à trouver des exposants de qualité et qui honorent leurs dettes.

Il rappelle les efforts financiers et plus largement le soutien constant de la commune en direction de cette association et la mise en place de la climatisation par la commune afin d'améliorer le bien être des visiteurs et des exposants durant cette manifestation.

Monsieur le Maire insiste sur l'attachement des élus samatanais à cette manifestation. Il signale aussi que ces subventions exceptionnelles ne pourront pas se reconduire chaque année et qu'il est nécessaire que l'association réduise ses dépenses ou trouve un moyen d'augmenter ses recettes, afin d'équilibrer son budget de façon autonome.

Un vote à bulletin secret est demandé. La question posée est la suivante : souhaitez-vous accorder au salon des antiquaires une subvention exceptionnelle de 4500€ ?

Le conseil municipal après s'être prononcé à bulletin secret accepte,

- D'attribuer au salon des antiquaires une subvention exceptionnelle de 4500€
- Décide d'inscrire le budget nécessaire au paiement de cette subvention sur l'exercice 2013.

Détail du vote

Votants 14	Pour 11	Contre 1	Abstention 2	DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Monsieur LEFEBVRE revient dans la salle.

4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE - NADAU

Monsieur CHAZE expose à l'assemblée le projet de la section « occitan » du collège de SAMATAN qui consiste en un travail pédagogique autour du groupe musical Nadau et d'un spectacle de ce dernier qui aura lieu à la salle polyvalente de Lombez le 15 février 2013. Monsieur CHAZE rappelle que suite à la demande de Mme Castaing, professeur d'occitan, la commune avait accepté de mettre à disposition de ce projet, gratuitement, la halle au gras entre avril et octobre (en dehors de la pleine période de marché au gras). Toutefois, ce calendrier ne correspondait pas avec celui du collège et du groupe, c'est pourquoi cette animation a lieu à Lombez.

Monsieur le Maire évoque également les spectacles qui sont programmés à cette période à la halle aux grains et qu'il n'était pas pertinent d'accueillir une manifestation pouvant être concurrentielle à une autre.

Monsieur VILLEMUR rappelle que pour Nadau, il y aura des spectateurs de tout le département et des départements limitrophes, c'est un groupe connu dans notre secteur et qui rencontre toujours un vif succès, et qu'en principe les recettes couvrent largement le cachet.

Monsieur le Maire rappelle que la réponse de la mairie était attendue avant le 5 décembre, mais qu'il n'a pas été matériellement possible de prévoir un Conseil Municipal plus tôt étant donné que nous avons reçu le courrier de demande de subvention tardivement. Il précise ensuite que le Conseil Général verse une subvention de 1500€ pour ce projet et que nous avons déjà subventionné le FSE du collège en 2012, qui participe financièrement à ce projet.

Monsieur LEFEBVRE s'interroge sur la nature de ce projet, qui peut à la fois être un projet pédagogique, une activité jeunesse, une activité culturelle.

Monsieur FACCA s'interroge sur le prix des billets. En effet, d'après le courrier de demande de subvention, la subvention communale permettrait de faire baisser le prix du billet, la cible est plus large que les seuls enfants de Samatan, ou même du collège de SAMATAN. Il questionne par conséquent sur la nécessité de faire payer le contribuable samatanais.

Monsieur SANTALUCIA explique que selon lui, on pourrait faire un geste, c'est un beau projet qui met en valeur l'Occitanie et qui est particulier.

Monsieur ROUMIGUIE met en garde les autres élus, accepter cette demande, c'est ensuite accepter d'examiner tous les projets pédagogiques de toutes les classes, des nombreuses écoles samatanaises.

Un vote à bulletin secret est demandé. La question posée est la suivante : « souhaitez-vous attribuer une subvention pour ce projet, oui ou non ? »

Du dépouillement résulte une décision de refus d'attribution de subvention pour le projet de la section occitan du collège de Samatan

Détail du vote

Votants 16	Pour 3	Contre 13	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE
---------------	-----------	--------------	-----------------	---------------------------------------

5/ AVENANTS AU MARCHE DE RENOVATION DU VILLAGE DE VACANCES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant relatif au marché de rénovation et modernisation du village de vacances .

Considérant que ces travaux ne bouleversent pas l'économie des marchés initiaux (voir document récapitulatif ci-joint), Monsieur le Maire propose d'accepter ces projets d'avenants afin que ces travaux indispensables puissent être réalisés.

Monsieur le Maire expose l'avenant proposé relatif à la modification de la prestation « portes coulissantes » du lot 12 Menuiserie bois, dont l'entreprise « menuiserie Michel Cuxac » est titulaire. Cet avenant représente un montant de 247.76€ HT et engendre une modification de 0.16% par rapport au montant du marché initial.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des ces informations, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant
- accepte de prévoir au budget 2013 les crédits correspondants

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Monsieur le Maire rappelle l'article L 1612-1 Modifié par l'ordonnance du 17 novembre 2009 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses d'investissement prévues au budget 2012 (en dehors du chapitre 16 - remboursement d'emprunts) et propose au conseil de l'autoriser à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2013, comme suit :

Chapitre	Rappel budget 2012	Engagement possible avant vote budget 2013 (1/4 du BP 2012)
20	37 800€	9 450 €
21	512 600€	128 150€
23	2 201 800€	550 450€
Total	2 752 200€	688 050€

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité:

- l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013, dans la limite du quart de celles prévues en 2012, tel que sus visé.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Monsieur ROUMIGUIE interroge sur l'avancée du dossier relatif à la vente de la maison Comte. Monsieur CHAZE précise qu'il y a à ce jour plusieurs personnes intéressées, et notamment Monsieur ABADIE (motoculture de la Save) et que nous attendons des réponses.

7/ DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM n°1 / régularisation d'inscription à l'actif

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin de régulariser des écritures figurant à l'actif de la commune.

Imputations de dépenses

2113 terrains aménagés : 19 000€
2158 outillage matériel : 1 999 €
2171 terrains : 1 €

Imputations de recettes

1021 dotations : 21 000€

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à la décision modificative proposée ci-dessus

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

DM n°2 / virements de crédits

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'état des crédits consommés à ce jour et le compare aux prévisions budgétaires. Des ajustements doivent avoir lieu, Monsieur CHAZE propose les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Articles de dépenses	Montant en €
1641 Emprunts	+ 13 000
2031 Frais d'études	- 13 000
2113 Terrains aménagés	- 62 000
21318 Autres bâtiments publics	- 30 000
2135 Installations générales, agencements, aménagements	- 21 000
2138 Autres constructions	- 7 000
21534 Réseaux d'électrification	- 35 000
21578 Autres matériel et outillage de voirie	- 10 000
2184 Mobilier	- 2000
2313 Constructions	+ 167 000
Total général	0

SECTION FONCTIONNEMENT

Articles de dépenses	Montant en €
022 Dépenses imprévues	- 20 000
6413 Personnel non titulaire	5 500
65748 Autres organismes	1 300

66111 Intérêts réglés à échéance	13 000
73923 Reversement sur FNGIR	200
Total général	0

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder aux virements de crédits proposés ci-dessus

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
16	16	0	0	

8/ EMPRUNT À COURT TERME

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour permettre de payer les dépenses d'investissement prévues début 2013 et notamment l'achat de l'aile A de la maison de retraite, il est nécessaire d'envisager un emprunt à court terme. Ce dernier d'une durée de 24 mois, serait remboursé dès la vente de l'ensemble immobilier « maison Comte ».

Après la consultation de trois organismes de crédit, seul le crédit agricole a répondu dans les délais impartis.

Ce dernier propose un crédit court terme de 250 000€ sur 24 mois à taux variable calculé sur l'euribor 3 mois +2.35% (soit 2.54% à la date de proposition) . Les frais de dossier s'élèvent à 800€. Le capital est remboursable in fine et les intérêts sont payables trimestriellement. Il n'y a pas d'indemnité en cas de remboursement total ou partiel. Le tirage des fonds doit avoir lieu au plus tard dans les 6 mois de la signature du contrat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide de choisir le crédit agricole, aux conditions ci-dessus évoquées et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents et faire les démarches administratives nécessaires.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
16	16	0	0	

9/ CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SANTALUCIA afin qu'il présente au conseil municipal la convention d'entretien du domaine public routier départemental, qui vient d'être amendée par le conseil général à la demande de la mairie de Samatan.

Cette convention vise à préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune, en matière de voirie départementale et de ses dépendances. Cette redéfinition des obligations de chacun, conditionne le nombre d'arbres à entretenir par la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, afin qu'elle puisse s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2013.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
16	16	0	0	

Monsieur VILLEMUR demande à qui revient la charge de l'entretien des talus. Monsieur SANTALUCIA lui répond que les talus sont de la compétence de la communauté de communes mais que si il y a une urgence au niveau de la sécurité, la commune peut intervenir car elle reste compétente en matière de sécurité publique.

10/ ACQUISITION FONCIERES PIETONNIER / INDEMNISATION

Monsieur SANTALUCIA fait le point sur l'avancée du dossier du piétonnier. Les travaux de réseaux sont presque terminés et les actes notariés par lesquels la commune de Samatan achète les parcelles des propriétaires riverains du piétonnier sont prêts à être passés. Sauf pour Monsieur CAZEAUX qui attend l'effacement du réseau téléphonique avant de signer.

Les riverains sont pressés que cette signature ait lieu car certains attendent le versement d'une indemnité pour la réfection de leur clôture. Afin de ne pas pénaliser la majorité des riverains, les actes prêts à être passés le seront dans les meilleurs délais et la signature avec Monsieur CAZEAUX se fera ultérieurement.

Un document récapitulatif ci-joint précise les parcelles concernées, leur superficie, les riverains concernés et le montant de la transaction comprenant l'achat du terrain et l'indemnisation le cas échéant.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les actes conformément au tableau ci-joint, pour un montant total de 6640€.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

11/ ECHANGE COMMUNE SCI DES 4 CORDELIERS – DERRIERE PHARMACIE ROUMIGUIE

Monsieur ROUMIGUIE intéressé à l'affaire, quitte la salle pour les débats et le vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de modification simplifiée du PLU récemment validée par le conseil municipal visant à réduire l'emplacement réservé n°11 et permettant ainsi de lever l'interdiction de création de terrains à bâtir sur les parcelles BO 383-385 et une partie de la BO 400. Cette modification rend possible le projet immobilier de la SCI des 4 cordeliers visant à combler cette « dent creuse » en plein centre ville. L'autre partie de la parcelle BO 400, qui reste un emplacement réservé sur le PLU, sera vendue par la SCI à la commune, qui réalisera un équipement public. Une promesse de vente devra intervenir entre la commune et la SCI des 4 cordeliers.

Pour permettre la réalisation de ce projet immobilier porté par la SCI des 4 cordeliers, Monsieur le Maire propose que la parcelle BO 383, dont la commune est propriétaire, soit échangée contre une partie de la parcelle BO 400, située le long du chemin de ronde, de la même superficie.

L'avis des domaines a été sollicité et obtenu le 6 juin 2012.

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte le principe de l'échange de terrain, sans aucune contrepartie financière, avec la SCI des 4 Cordeliers
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives en ce sens

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Monsieur ROUMIGUIE revient dans la salle.

12/ PROJET VIGIFONCIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier envoyé par la SAFER Gascogne Haut Languedoc dans lequel le projet « vigifoncier » est expliqué. En effet, les Safer de France ont élaboré un portail cartographique qui sur abonnement permet d'être informé en temps réel de tout projet de mouvement foncier et de disposer d'indicateurs annuels de suivi de l'utilisation, de la consommation et du marché des espaces fonciers de notre territoire.

Ce nouvel outil est donc accessible dès le 1^{er} janvier 2013. Et à la même date, l'ancien système prend fin. Il ne sera plus envoyé aux communes de façon régulière les notifications d'intentions d'aliéner. Cet envoi ne se fera qu'une fois par trimestre.

Après avoir pris l'avis des services de la mairie, Monsieur le Maire propose de ne pas souscrire au projet Vigifoncier, l'envoi trimestriel par la Safer des projets d'aliénation sera suffisant dans la mesure où, puisqu'un droit de préemption existe sur le territoire communal au profit de la commune, nous sommes de toute façon au courant des projets de cessions immobilière. Il n'est pas nécessaire de souscrire à ce service payant, qui bien que permettant d'effectuer une veille foncière et d'avoir un observatoire de l'espace foncier communal, ne nous apparaît pas indispensable à la bonne marche des services.

Monsieur VILLEMUR explique que cet outil est surtout utile pour les agriculteurs pour savoir, en temps réel, quels sont les terrains agricoles qui sont mis en vente, et qu'il ne voit pas non plus l'intérêt pour la mairie de souscrire à Vigifoncier.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite pour l'instant à ce projet.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

13/ PROJET OPHLM - GRANGE CAHUZAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'abandon par le Toit Familial du projet de création de logements sociaux et accessibles aux personnes handicapées, dans un bâtiment communal appelé « grange Cahuzac ».

L'Office Public de l'Habitat à Loyer Modéré (OPHLM) d'Auch a fait connaître sa volonté de réhabiliter ce bâtiment pour créer des logements sociaux neufs sur cet ensemble foncier appartenant à la commune.

L'OPHLM propose de disposer de cet ensemble foncier par un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans.

Avant d'exposer les détails de ce projet, l'OPHLM sollicite un accord de principe sur la réalisation de ce projet et sur la conclusion d'un bail emphytéotique.

Compte tenu du déficit de logements sociaux sur la commune de Samatan, le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- Accepte le principe de la réalisation de cette opération immobilière visant à accroître le parc communal de logements sociaux
- Accepte le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, permettant d'aider l'OPHLM à réaliser cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

14/ CONVENTION BUVETTE AU LAC

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'arrivée à échéance le 31 décembre 2012 du bail commercial passé entre la commune et Monsieur SUDERIE pour la tenue de la buvette du lac et l'organisation de soirées festives autour du lac. Il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention et sur les conditions de ce bail.

Monsieur le Maire propose d'enlever de cette convention la buvette de la piscine car à ce jour elle n'est pas assurée par Monsieur SUDERIE. Monsieur FACCA explique que la mise en place d'une buvette tenue par le personnel communal en été coûterait trop cher et les boissons dans ce type de structure engendrent souvent de la

« casse ». Cette question sera examinée plus tard mais effectivement en attendant, il est possible d'enlever de la convention la buvette de la piscine dans la mesure où elle n'est pas assurée par Monsieur SUDERIE. D'autre part Monsieur CHAZE ajoute que le réseau électrique est désormais géré par la commune et non plus par vacancier, il faudra ainsi inclure l'électricité dans le prix du bail.

Enfin, il est précisé que le loyer de l'année 2011 n'a pas été payé par Monsieur SUDERIE malgré l'effort du conseil municipal de réduire ce loyer en raison de la baisse d'activité qu'il a connu suite à la fermeture administrative du lac en raison de sa turbidité. Le loyer 2012 vient quant à lui d'être honoré. Monsieur VILLEMUR S'interroge sur la possibilité de renouveler un bail dans la mesure où il y a un impayé.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ces animations qui font vivre le lac en été et qu'il faut absolument préserver.

Les élus du conseil municipal décident de surseoir à statuer et de réétudier cette question lors d'un prochain conseil municipal.

				LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
--	--	--	--	--

15 / SALLE JEAN CLAUDE BRIALY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 11/10/2012 fixant les tarifs de location de salles et de matériel communal. Il fait part de la demande de location de la salle Jean Claude Brialy par Natais pour leur réunion annuelle des producteurs. Compte tenu de la volonté des élus, affichée lors du conseil municipal du 10 mai 2012, d'autoriser des personnes privées pour des réunions ou des séminaires d'entreprises, à utiliser la salle Jean Claude Brialy. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur des tarifs de location de cette salle.

Monsieur LEFEBVRE met en garde sur un prix de location trop bas qui engendrerait une surexploitation de cette salle difficile à gérer au quotidien. Madame MARQUET précise que la priorité doit être donnée à l'activité culturelle.

Monsieur ROUMIGUIE propose de développer autour de ces locations de salle des animations autour du foie gras (dégustations...).

Monsieur LEFEBVRE insiste sur la qualité de cette salle et sur son potentiel. Les entreprises ne peuvent qu'être intéressées, il faut faire connaître cette salle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prévoir un tarif de location de 500€ par demi journée d'utilisation de la salle.
- de fixer une caution de 1000€
- la mise à disposition d'un technicien par la commune à l'utilisateur sera systématique, pour la durée de la mise à disposition.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

16/ PROJET DE SALLE OMNISPORTS INTERCOMMUNALE – COURRIER DU HBCLS

Monsieur CHAZE donne lecture de la lettre écrite par Monsieur CONSTENSOU, Président du club de handball de Lombez et Samatan. Ce dernier sollicite la création d'un syndicat intercommunal dont la vocation unique serait la création de cette salle omnisports.

Monsieur CHAZE indique avoir informé les Maires destinataires de la lettre de Monsieur CONSTENSOU pour leur préciser que cette initiative n'est pas celle de la municipalité samatanaise qui n'a aucune légitimité pour impulser un projet dépassant les limites territoriales de SAMATAN. Et ce malgré l'étude réalisée et payée par la commune relative à la faisabilité d'un tel équipement en 2011.

Monsieur CHAZE alerte les conseillers sur les prix annoncés en phase de pré projet et le prix réel quand le marché est vraiment lancé. Il craint que les petites communes ne soient effrayées par de tels volumes financiers.

Monsieur FACCA revient sur l'étude de besoins réalisée auprès des associations et sur le pré programme qui avait annoncé un coût avoisinant les 4 millions d'euros. Il précise que dans ce montant était inclus un mur d'escalade, qui a déjà été fait au collège et que cela viendra en déduction du prix. Il insiste également sur les nombreuses subventions qui peuvent être sollicitées pour de tels équipements auprès du Pays Portes de Gascogne, de la Région Midi Pyrénées, du CNDS... et qu'au final ne resterait à la charge des communes que 50€% du coût total du projet.

Monsieur FACCA insiste sur un aspect, il apparaît nécessaire avant d'aller solliciter les autres communes, de connaître le coût de fonctionnement d'un tel équipement car si on peut avoir des subventions pour l'investissement, le fonctionnement, demeurerait à la charge exclusive des communes participantes.

Monsieur ROUMIGUIE défend ce projet, qui permettrait de donner aux jeunes un réel outil et qui doterait aussi les filles, pour les sports qu'elles pratiquent, d'un équipement indispensable.

La séance du conseil municipal est interrompue 23h30

Monsieur CONSTENSOU demande la parole. Monsieur le Maire accepte qu'il expose son point de vue. Monsieur CONSTENSOU précise que ce n'est pas une lettre qui doit faire polémique. Ce projet aurait plusieurs objectifs : faciliter l'exercice du sport surtout en hiver, car le froid est intense à la halle à la volaille. Il permettrait à Lombez et Samatan de travailler autour d'un projet commun, même si cela apparaît difficile. De plus c'est le moment de lancer de tels projets car il y a un championnat de hand en 2017 et que l'Etat va certainement débloquer des crédits pour améliorer les équipements de handball en France. L'Europe aussi financera certainement de tels projets. Il remercie Monsieur le Maire de lui avoir donné la parole.

La séance du conseil municipal reprend à 23h35

Monsieur ROUMIGUIE se montre pessimiste concernant l'idée du SIVU : il faut avoir envie de travailler ensemble pour créer un tel syndicat.

Monsieur VILLEMUR explique que ce projet ne peut qu'être intercommunal, sinon le contribuable samatanais va payer pour toute la vallée, et c'est injuste. De plus, il ne faut pas contenter que le handball, il faut solliciter tous les sports. Monsieur FACCA confirme que c'est ce qui a été fait lors du pré programme et que l'ensemble des associations sportives ont été écoutées pour que le programme soit cohérent par rapport aux besoins de notre territoire.

Monsieur LEFEBVRE demande si les associations sportives intéressées par ce projet ne peuvent pas servir de relais et solliciter les élus de leurs communes. Ce projet apparaîtra nécessaire que si de nombreux adhérents d'associations sportives en parlent et le réclament. Même s'il est difficile de demander aux petites communes de payer une partie d'une salle intercommunale localisée sur une des communes chef lieu de canton. Les esprits ne sont pas prêts et il y a un réel effort pédagogique à faire pour faire évoluer les mentalités.

Monsieur le Maire renchérit :seuls les administrés peuvent convaincre leurs élus, ce n'est pas aux élus samatanais de le faire. Nous n'en avons aucune légitimité. Et en plus chaque municipalité définit librement les priorités de son mandat. Une salle multisports apparaîtra peut être aux yeux de certains moins urgent que l'action sociale, qui est une compétence obligatoire des communes et qui est malgré tout parfois difficile à assumer financièrement.

Monsieur SANTALUCIA indique qu'il faut informer les élus avant d'espérer les convaincre. Et que pour les informer il faut être précis sur les chiffres.

M LEFEBVRE il faudrait qu'un noyau dur des élus soit prêt à travailler sur le projet

Monsieur ROUMIGUIE pense important de rencontrer d'autres élus pour avoir leur perception de ce projet. Il faut aller les voir, en discuter avec eux avant de leur demander de délibérer.

Monsieur CHAZE conclut sur le travail de promotion à faire auprès des petites communes, avant de prendre des délibérations. Il confirme que le conseil municipal de Samatan est de toute façon enthousiaste pour ce projet.

				LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
--	--	--	--	--

17/ QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur CHAZE présente l'**organigramme de novembre** dans lequel est mentionné l'arrivée de Mme SILBERMANN à la halle aux grains en remplacement d'Eric DELAURENS. C'est avec regret qu'il annonce qu'Alexandra GREMMEL quitte Samatan à la fin de son CAE c'est à dire à la fin du mois de février 2013. Il en profite pour la remercier pour ses compétences, son enthousiasme et sa conscience professionnelle.

-Monsieur le Maire revient sur le **courrier qu'il a adressé aux présidents du rugby** pour les inciter à respecter les règles imposées à toutes les associations dans le but de faciliter la collaboration entre les services municipaux et les associations utilisatrices d'équipements communaux (remplir les fiches de liaison, respecter le règlement en matière de montage de chapiteaux... Monsieur ROUMIGUIE explique que trois réunions internes au club ont eu lieu depuis cette lettre afin d'éviter que ces problèmes ne se reproduisent. Il confirme que la municipalité a fait beaucoup pour le rugby depuis 2008.

-**Repas de Noel des employés** - nouvelle formule à la demande des représentants du personnel.

-Le **planning de permanence des élus** les week end du 1er semestre 2013 circule afin d'être complété

- Monsieur CHAZE informe les élus que conformément à la délégation qu'il a du conseil municipal, une meule à eau, qui devait être mise au rebus a été cédée à Monsieur BOURRUST.

-Téléthon à la salle des fêtes le 7 décembre 2012.

-Le 8 décembre spectacle au centre culturel (Maupassant). Madame MARQUET souligne la qualité de la programmation pour la nouvelle saison.

-Monsieur le Maire expose la **demande qui a été faite par Dany DEJEAN et Isabelle PESCHET de déplacer le bureau qu'elles utilisent sur leur temps de travail dédié à la programmation de la salle, en bas dans la salle de réunion.** Après avoir rappelé le contexte, Monsieur LEFEBVRE rappelle que l'étage a été crée pour accueillir des associations qui ont pour objet de faire vivre cette salle de cinéma spectacle. Il fait état d'une réunion de travail hier à laquelle étaient présents Monsieur CHAZE, Monsieur BLANC, Madame MARQUET et lui-même ainsi que Anne ESCALLE et l'équipe de la médiathèque. Monsieur LEFEBVRE explique que selon lui, une salle de réunion est nécessaire à la médiathèque, il n'y a que celle là, et elle est mutualisée. Il précise également que la répartition de ces lieux : médiathèque en bas, salle de spectacle en haut, permet d'éviter la confusion entre activité. De plus, il n'y a pas de réel éloignement médiathèque-salle de spectacle préjudiciable à l'activité de programmation. En effet, il y a autant d'éloignement entre l'accueil de la médiathèque et la salle de réunion de la médiathèque, qu'entre l'accueil de la médiathèque et le bureau du grain à moudre situé à l'étage. Monsieur LEFEBVRE ajoute que dans un contexte de pénurie de salle communale, il est impossible de dédier un espace spécifique à une association, au sein de la médiathèque. Une telle décision aurait un effet boule de neige. Il faut préserver l'équité entre associations et le maître mot doit être la mutualisation. C'est une question de principe et non de personne. Madame MARQUET explique que l'inconvénient du bureau en haut est qu'il y a beaucoup de passage et que cela peut être difficile de travailler dans ces conditions, auquel cas il faut étudier des aménagements permettant de limiter ces désagréments et éventuellement ajuster l'emploi du temps des différents utilisateurs de cette pièce. M BLANC, trésorier de l'association du grain à moudre confirme la difficulté de travailler dans ces conditions pour des tâches méritant une attention particulière telles que la comptabilité. Il précise également qu'il faut que la caisse soit mise en lieu sûr. Il précise qu'il arrête au 30 juin 2013 la fonction de trésorier.

Monsieur CHAZE propose que la loge qui n'est pas utilisée à côté de la scène puisse être aménagée et servir de nouveau lieu de convivialité et ainsi rendre plus calme la pièce servant de bureau au grain moudre. Monsieur BLANC explique que parfois d'autres associations utilisent le matériel du grain à moudre et que cela peut être préjudiciable à l'association. Monsieur LEFEBVRE souligne qu'un conflit entre association n'est pas une raison suffisante pour condamner une autre salle communale. Monsieur VILLEMUR acquiesce, il ne faut pas « grignoter » sur l'espace réservé à la médiathèque. Des aménagements sont à étudier pour faciliter la cohabitation de plusieurs associations, malgré tout, la décision est prise de maintenir le bureau du grain à moudre, comme avant, à l'étage. Cette décision ne doit pas être perçue comme un manque de confiance, au contraire le Dany et Isabelle ont l'entière confiance des élus qui saluent leur dynamisme et leur investissement pour le lieu.

-Monsieur VILLEMUR évoque régulièrement au cours de réunions avec Gascoval et Vivadour la question de la **plateforme** en entrée de ville Il espère qu'une solution pourra bientôt être trouvée

La séance est levée à 0h30

Liste des délibérations prises lors de la séance :

- Signature contrat Dialège avec EDF
- Subvention exceptionnelle Salon des Antiquaires
- Avenant marché vacancier (Menuiseries Michel Cuxac)
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Décisions modificatives 1 et 2
- Emprunt à court terme crédit agricole
- Convention d'entretien du domaine public routier départemental
- Acquisitions foncières piétonnier de Samatan
- Echange terrain commune - SCI des 4 cordeliers
- Bail emphytéotique avec l'OPHLM pour la réalisation de logements sociaux dans la grange Cahuzac
- Location salle Jean Claude Brialy – tarifs

BENEDET

CHAZE

LATAPIE
Absente

SANTALUCIA

BLANC

CUCURON
Absente

LEFEBVRE

VILLATE
Absent

BEZIAN

FABRE
Absente

MARQUET

VILLEMUR

BISOGNANI

FACCA

ROUMIGUIE :

VITTADELLO